

**Sgen-CFDT Midi-Pyrénées
Contact personnels Biatoss
06 20 89 63 69 – Fax 05 61 43 65 50**

**Pour recevoir gratuitement cette Newsletter ou vous désinscrire envoyez un courriel à
toulouse@sgen.cfdt.fr**



**HIS en visio - personnels ITRF le jeudi 4 mars
2021 de 14h à 16h :**

- Retour de l'enquête auprès des personnels ITRF exerçant en laboratoire des EPLE
- Retour d'instances
- Formation à l'oral des concours et examens pro : date, modalités d'inscription, contenu...
- Vos questions

S'inscrire toulouse@sgen.cfdt.fr pour recevoir le lien



ACTUALITES ACADEMIQUES :

Comité Technique – Académie de Toulouse – 11 février 2021 :

Ordre du jour :

Lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Toulouse (pour vote).

Déclaration liminaire Sgen-CFDT en fin de cet envoi.

Vote unanime contre : Le CTA est re-convoqué le 1^{er} mars.

N'hésitez pas à nous faire part de toute demande d'information concernant le CTA. Pour nous contacter : toulouse@sgen.cfdt.fr. Vos élus Sgen-CFDT en CTA, Fabian Bergès et Nadine Bielle, sont à l'écoute de l'ensemble des personnels.

Conseil supérieur de l'éducation du 11 février 2021 : Déclaration liminaire du Sgen-CFDT

Évaluation des élèves en période de pandémie : pour le Sgen-CFDT, il faut utiliser toute la gamme des évaluations pour éviter de perturber le parcours scolaire des élèves et valoriser ce parcours... Le « guide pour l'évaluation dans le cadre du contrôle continu » ne doit pas être un carcan... Pour lire la suite : <https://www.sgen-cfdt.fr/actu/evaluation-controle-continu-conseil-superieur-education-declaration-sgen-cfdt/>



Protocole sanitaire dans les établissements scolaires : les nouvelles consignes

Protocole sanitaire : ce qu'il faut savoir après de la mise à jour de la foire au question ministérielle du 8 février 2021 : <https://www.sgen-cfdt.fr/actu/protocole-sanitaire-ecoles-et-etablissements-scolaires-nouvelles-consignes/>



Lancement de la concertation « Expérimentation de la suppression de la qualification pour devenir MCF » : Lors du [lancement du comité de suivi du protocole « rémunérations et carrières »](#), la ministre a également abordé la concertation sur l'application de l'article 5 de la loi LPR qui va débiter très prochainement. Pour lire l'article : <https://www.sgen-cfdt.fr/actu/lancement-concertation-experimentation-suppression-qualification-pour-devenir-mcf/>



SNAMSPEN

Fermeture de toutes les écoles : l'avis du SNAMSPEN, syndicat des médecins du Sgen-CFDT. Le SNAMSPEN/Sgen-CFDT demande que les établissements scolaires puissent être fermés avec discernement, dans un contexte avéré et documenté de majoration de l'épidémie sur les bassins de vie. Les médecins scolaires doivent pouvoir accompagner des élèves, des enseignants et des chefs d'établissement. Pour lire la suite, <https://www.sgen-cfdt.fr/actu/fermeture-de-toutes-les-ecoles-lavis-du-syndicat-des-medecins-du-sgen-cfdt-snamspen/>



Pour suivre toute l'actualité nationale : <https://www.sgen-cfdt.fr>

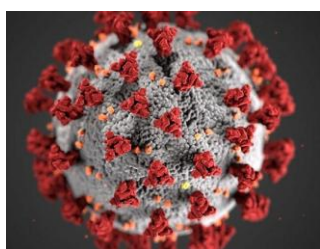


FONCTIONS PUBLIQUES Pour lire la suite, Ctrl + Clic sur le lien en bleu

Circulaire du 5 février 2021 sur le renforcement du télétravail dans la fonction publique :

Même si cette circulaire ne concerne explicitement que la Fonction publique de l'État, elle rappelle la nécessité de conduire un dialogue social de proximité pour organiser le télétravail. Elle est accompagnée d'un kit télétravail.

Pour accéder à l'article : https://uffa.cfdt.fr/portail/uffa/vie-au-travail/teletravail/circulaire-du-5-fevrier-2021-sur-le-renforcement-du-teletravail-dans-la-fonction-publique-srv2_1161159



SUIVI DE LA SITUATION SANITAIRE : VISIOCONFÉRENCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021 - En ouverture de réunion, la ministre évoque les annonces du jour sur la Haute fonction publique et sur l'égalité des chances pour confirmer la tenue rapide d'un Conseil commun de la Fonction publique qui examinera les textes de mise en œuvre de ces annonces.

https://uffa.cfdt.fr/portail/uffa/actualites/dialogue-social/suivi-de-la-situation-sanitaire-visioconference-du-jeudi-11-fevrier-2021-srv2_1162110 pour accéder à l'article. Ne pas hésiter à nous contacter si besoin : toulouse@sgen.cfdt.fr



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

INFOS CONF' : Pour lire la suite, Ctrl + Clic sur le lien



A découvrir... La page de Laurent Berger :

<https://www.linkedin.com/in/laurent-berger-47518918b/>



La CFDT ouvre un nouveau cycle des **Entretiens de Belleville**, six visioconférences sur le thème « 2031 : le monde que nous ferons ». Elles se dérouleront de janvier à juin et seront accessibles sur notre site cfdt.fr et notre page Facebook, à toutes et tous, militants, adhérents, sympathisants et toute personne intéressée. Programme ci-dessus.

Pour voir (ou revoir) la conférence du 28 janvier :

La défiance vis-à-vis des institutions publiques continue de se renforcer, tout comme le besoin d'expression et de considération. En 2031, comment l'expression individuelle trouvera-t-elle sa place dans les processus de décisions collectives ? Comment se construira le compromis ?

Ce premier temps de débat s'est tenu en présence de :

- **Bernard Cazeneuve**, avocat, ancien Premier ministre, ancien ministre de l'intérieur, maire de Cherbourg-Octeville
- **Chantal Jouanno**, présidente de la commission nationale du débat public et ancienne ministre
- **Lydie Nicol**, secrétaire générale de la CFDT Bretagne
- **Elisha Winckel**, étudiant luxembourgeois, membre du réseau Youth and Environment Europe et ancien président du parlement des jeunes du Luxembourg,

Et animé par Jérôme Citron, journaliste.

https://www.cfdt.fr/portail/idees/les-entretiens-de-belleville/-replay-en-2031-70-millions-de-presidents-de-la-republique-srv1_1158204



https://cfdt.fr/portail/actualites/petites-entreprises/decouvrez-les-enjeux-des-elections-professionnelles-des-tres-petites-entreprises-tpe-srv1_1159768

A faire connaître autour de vous : Découvrez les enjeux des élections professionnelles des très petites entreprises (TPE) avec Ines Minin, secrétaire nationale de la CFDT.

Votez CFDT du 22 Mars au 4 avril, pour être représenté et obtenir de nouveaux droits. Avec la CFDT, très petite entreprise ne doit pas rimer avec petits droits !

Vous êtes salarié d'une très petite entreprise ou par un particulier ? Vous aussi, vous avez le droit de voter pour désigner vos représentants : découvrez les enjeux dans cette vidéo en 4 minutes.



Pour lire la suite, Ctrl + Clic sur le lien en bleu



URGENCE COVID ET TÉLÉTRAVAIL : LA CÔTE D'ALERTE EST ATTEINTE

Le télétravail, un geste barrière pour la santé physique, à instaurer d'urgence par le dialogue social partout où cela est possible, et à réguler pour tenir compte de la santé mentale.

Lire la suite :

<https://www.cadrescfdt.fr/actualites/urgence-covid-et-teletravail-la-cote-dalerte-est-atteinte>

QUEL SYNDICALISME SOUHAITEZ-VOUS ?



Cette année, j'adhère !



[Adhérer en ligne](#)

Contact
toulouse@sgen.cfdt.fr

local :

- Vous pensez que les personnels Biatoss (non enseignants) ne doivent pas rester isolés.
- Vous pensez qu'ils ont toute leur place dans un syndicat qui regroupe tous les personnels de l'Education nationale.
- Vous pensez que les salariés de l'Education nationale ne doivent pas être isolés mais faire partie d'une grande confédération ouvrière.
- Vous voulez être défendu, informé efficacement.

Alors, rejoignez la CFDT et sa fédération de l'Education nationale, le Syndicat général de l'Education nationale (Sgen).

Pour calculer sa cotisation, télécharger le bulletin d'adhésion : Ctrl + Clic : [Adhérer en ligne](#)

Ne pas hésiter à nous contacter pour toute question ou difficulté de paiement.

RAPPEL : 66% des sommes versées dans l'année civile pour payer votre cotisation sont déductibles de vos impôts de l'année concernée. Les personnels non imposables bénéficient d'un crédit d'impôt égal à 66% des sommes versées dans l'année civile pour payer leur cotisation.



Positions nationales du Sgen – CFDT :
www.sgen.cfdt.fr -

Contact local : sgen.cfdt.atoss@wanadoo.fr

Tél : 06 20 89 63 69

A quoi ça sert de se syndiquer ?

Etre syndiqué, c'est participer au débat collectif et affirmer sa solidarité avec les autres travailleurs qui exercent le même métier.

Etre syndiqué au Sgen, c'est choisir :

- d'être solidaire de l'ensemble des salariés du système éducatif pour une meilleure efficacité,
- d'être uni avec les autres et refuser le corporatisme,
- des priorités reposant sur des valeurs de solidarité, de justice, de démocratie, de laïcité...

Etre syndiqué au Sgen- CFDT, c'est choisir :

- La solidarité avec l'ensemble des travailleurs,
- La construction d'un rapport de force pour une société plus juste et plus solidaire.

A quoi cela m'engage ?

Le Sgen – CFDT ne communique pas le nom de ses adhérents. Chacun est libre de dire ou son son appartenance syndicale. Les courriers personnels vous sont adressés à votre domicile.

Chacun peut choisir de s'impliquer très peu, un peu, beaucoup... et donc est libre de choisir de participer ou non.



LA CFDT DANS L'ÉDUCATION

Monsieur le Recteur, Mesdames et Messieurs les membres de l'Administration, chers collègues et camarades,

Ce CTA est consacré à la discussion autour des LDGA sur le mouvement après celui ayant eu lieu pour les promotions. Il y a une différence très importante entre ces deux LDGA, c'est la législation qui s'applique. Si pour les promotions, les critères de classement et le tri relevaient d'un processus relativement clair et interne à notre seule administration, il n'en va pas de même concernant les contraintes légales qui s'appliquent à la gestion du mouvement.

En effet, le décret n°2017-330 du 14 mars 2017 relatif aux droits des personnes faisant l'objet de décisions individuelles prises sur le fondement d'un traitement algorithmique est très contraignant. Il est pleinement entré en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2020 et s'appliquera donc de fait au mouvement intra-académique de 2021.

Son article 1 stipule que "Ce décret rappelle le droit, garanti par cet article, d'obtenir la communication des règles définissant le traitement algorithmique et les principales caractéristiques de sa mise en œuvre" et ajoute que "L'administration communique à la personne faisant l'objet d'une décision individuelle prise sur le fondement d'un traitement algorithmique, à la demande de celle-ci, **sous une forme intelligible** et sous réserve de ne pas porter atteinte à des secrets protégés par la loi, les informations suivantes :

- « 1° Le degré et le mode de contribution du traitement algorithmique à la prise de décision ;
- « 2° Les données traitées et leurs sources ;
- « 3° Les paramètres de traitement et, le cas échéant, leur pondération, appliqués à la situation de l'intéressé ;
- « 4° Les opérations effectuées par le traitement [...] ».

Les points 3 et 4 sont particulièrement importants et obligent l'Administration à bien comprendre comment se déroule l'algorithme utilisé, quels critères de départage sont pris en compte et à arriver à les expliquer clairement aux intéressés. En 2011, une note de 10 pages émanant de la DGRH/B2 (ainsi qu'un bilan du mouvement de 2011) a été rédigée précisant le fonctionnement de l'algorithme (et ses 4 phases). Les paramétrages ont dû évoluer depuis. Il nous semble nécessaire de remettre cette note à jour, si ce n'est pas déjà fait, et de la porter à notre connaissance.

Par ailleurs, à la lecture de cette note déjà détaillée et qui donne l'esprit prévalant aux affectations issues du lancement de cet algorithme, les questions suivantes restent cependant sans réponse à ce jour malgré nos investigations :

1/ Lorsqu'un agent formule des vœux larges (tout établissement dans la commune), comment l'algorithme arbitre-t-il pour affecter le candidat (y a-t-il une hiérarchisation des communes, des établissements) ? Notamment avec le retour des vœux géographiques (GEO), les communes de chaque zone GEO sont présentées dans la circulaire par ordre alphabétique. Est-ce dans cet ordre que l'algorithme les traitera pour y affecter les agents par barème décroissant ? Cela mérite d'être explicité dans la circulaire pour garantir aux agents une meilleure lisibilité sur ce vœu GEO.

2/ Dans le cadre d'une mesure de carte scolaire (MCS), comment sont traités les vœux de l'agent mis avant l'établissement d'origine déclenchant la bonification (l'année dernière, le traitement semble les avoir ignorés créant ainsi une rupture d'égalité entre les candidats à la mutation) ?

3/ Toujours dans les MCS, le vœu large tenant compte de la bonification de MCS déclenche-t-il une procédure en 'escargot', où chaque établissement est comparé pour affectation de proche en proche (et encore dans quel sens), ou bien une procédure en étoile où l'établissement de départ est comparé à un nouvel établissement potentiel ?

4/ En cas de "concurrence" entre MCS sur un même secteur, comment l'algorithme traite-t-il les candidats ? Privilégie-t-il le vœu établissement ou raisonne-t-il strictement au barème ? Car dans ce cas, le conseil de mutation n'est pas le même.

5/ S'il y a 2 MCS, l'une de l'année N-1, l'autre de l'année N, laquelle est privilégiée ? Celle de cette année ou celle de l'an dernier ? Il s'agit d'une règle importante à expliciter en ces temps de multiplication des MCS à cause de DHG ayant réduit les heures poste (HP).

6/ Pour l'intra DEP (ou l'intra COM), le barème fixe est-il toujours la règle pour pouvoir l'effectuer ?

7/ La machine procède-t-elle à la reventilation des postes octroyés au titre des vœux COM ou DEP ? Selon quels critères ?

Enfin, trois questions de principe :

- 1- Lorsqu'un agent veut faire un recours argumenté suite à une non-mutation ou à une affectation sur un vœu inférieur, l'Administration lui oppose souvent que le barème du dernier muté sur le poste qu'il demandait ne peut être donné car c'est une donnée confidentielle. Elle peut en effet révéler que le candidat retenu avait un bonus handicap, ce qui revient à révéler un état de santé : c'est illégal. Comment sortir de cette ornière pour plus de transparence et de garantie pour l'agent faisant un recours ?
- 2- Le site etalab.gouv.fr qui est un site officiel conseillant les administrations publiques pour se mettre en conformité avec la loi indique qu'il est nécessaire de "rendre accessible l'algorithme, en publiant le code source et la documentation associée". Le Sgen-CFDT renouvelle donc sa demande d'avoir accès au code source de l'algorithme ainsi qu'à une documentation récente et mise à jour. Sans réponse dans un délai de 1 mois, nous saisisons à titre individuel la CADA sur ce point précis.
- 3- Pour les circulaires départementales du 1^{er} degré, le Sgen-CFDT s'associe aux autres organisations syndicales et demande à ce que soit retiré pour les Hautes-Pyrénées le fléchage en poste à profil des directeurs d'école pour les écoles ayant 4 classes et plus. Il s'agit d'une appropriation abusive des postes de directeurs d'école sans aucun fondement d'efficacité de gestion publique.

Le Sgen-CFDT est attaché au respect de l'État de droit et à la conformité réglementaire de notre Administration. Il défendra toujours un service public de qualité où chaque fonctionnaire jouira pleinement de ses droits et de ses garanties que lui confèrent son statut et la réglementation, voulus par le législateur !

La mise en œuvre d'un algorithme, impactant fortement la vie des agents, ne doit pas se transformer en drame à la Frankenstein où la créature échappe au créateur !

Sans réponse concrète ni intelligible à chacune des questions posées ci-dessus, le Sgen-CFDT votera contre les LDGA relative au mouvement.

En vous remerciant pour votre écoute, nous vous prions de croire, Monsieur le Recteur, à l'attachement à notre service public d'éducation.

Fabian BERGÈS et Nadine BIELLE,
Élus Sgen-CFDT Midi-Pyrénées au CTA.